

Toulouse, le 30 Avril 2025

Arrêté n° A51-2025

portant sur l'ouverture de l'enquête publique pour l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Bourg d'Oueil

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants, relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Vu les statuts de Réseau31 du 30 décembre 2022 ;

Vu la Loi n°2006-1773 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 pour l'approbation de la révision de zonage d'assainissement avant enquête publique et du Bureau Syndical pour l'approbation des zonages après enquête publique ;

Vu l'arrêté n° A26-2025 du 13 février 2025 portant sur les délégations de signature en faveur de Monsieur Jean-Pierre COMET, Vice-Président de Réseau31 ;

Vu le transfert de la totalité de la compétence assainissement collectif des eaux usées de la commune de Bourg d'Oueil à Réseau31 le 1 janvier 2011 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique pour la commune de Bourg d'Oueil ;

Considérant l'avis favorable du 11 mars 2025 de la commune de Bourg d'Oueil relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe 2024DKO63 du 21 novembre 2024, relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Bourg d'Oueil ;

Considérant la Décision du Vice-Président de Réseau31 n°144-2025 du 25 mars 2025 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bourg d'Oueil et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse n°E25000001 / 31 en date du 06 janvier 2025 désignant Monsieur Yves RAYNAUD en qualité de commissaire enquêteur et Madame Evelyne CHERON en qualité de suppléante,

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de l'élaboration du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Bourg d'Oueil.

A l'issue des études du schéma directeur, un zonage d'assainissement a été réalisé dans le respect des lois en vigueur et de l'environnement afin de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où les collectivités sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où il convient, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.

Article 2 : Le projet de schéma d'assainissement et son zonage ont également été soumis à la MRAe qui a rendu son avis (MRAe 2024DKO63) de dispense d'évaluation environnementale le 21 novembre 2024.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera sur une durée de 29 jours consécutifs du mardi 3 juin 2025 à 10h00 au mardi 1^{er} juillet 2025 à 12h00. Le siège de l'enquête publique sera à la mairie, Le Village, 31 110 Bourg d'Oueil.

Article 4 : L'heure de clôture de l'enquête publique est fixée à 12h00 le mardi 1^{er} juillet 2025. Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

Article 5 : Monsieur Yves RAYNAUD désigné par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur et Madame Evelyne CHERON celles de suppléante.

Article 6 : Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Bourg d'Oueil du mardi 3 juin 2025 à 10h00 au mardi 1^{er} juillet inclus à 12h00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la mairie de Bourg d'Oueil du mardi 3 juin 2025 10h00 au mardi 1^{er} juillet 2025 inclus à 12h00.

Le dossier de l'enquête publique pourra également être consulté du mardi 3 juin 2025 à 10h00 au mardi 1^{er} juillet 2025 inclus à 12h00 sur les sites internet suivant :

- <https://www.reseau31.fr/>
- <https://mairiebourgdoueil.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/bourg-doueil-zonage-assainissement-eaux-usees>

Les observations éventuelles pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la mairie de Bourg d'Oueil,
- déposées sur le registre dématérialisé :
<https://www.registre-numerique.fr/bourg-doueil-zonage-assainissement-eaux-usees>
- envoyées par mail à l'adresse mail :
bourg-doueil-zonage-assainissement-eaux-usees@mail.registre-numerique.fr
- adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie Le Village, 31 110 Bourg d'Oueil, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il est rappelé le jour et heures d'ouverture de la mairie de Bourg d'Oueil au public à savoir :

- Lundi Fermé
- Mardi 9h00 – 11h00
- Mercredi Fermé
- Jeudi Fermé
- Vendredi Fermé
- Samedi Fermé
- Dimanche Fermé

Article 7 : Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Bourg d'Oueil, les jours et heures suivants :

- Mardi 3 juin 2025 de 10h00 à 12h00,
- Samedi 21 juin 2025 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 1^{er} juillet 2025 de 10h00 à 12h00.

Article 8 : Les personnes intéressées par le dossier d'enquête publique pourront en obtenir communication à leurs frais sur leur demande écrite, adressée à Réseau31 – 3, rue André Villet ZI MONTAUDRAN – 31400 TOULOUSE.

Article 9 : L'avis d'enquête publique et le présent arrêté seront affichés notamment en mairie de Bourg d'Oueil (3 panneaux d'affichage : à la Mairie, à l'entrée du village et à la station de ski) et à Réseau31 (4 panneaux d'affichage : au siège, aux centres d'exploitation de Saint Gaudens et Chaum, à la station d'épuration de Bourg d'Oueil) et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 10 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, rencontrera Réseau31 et la commune afin de communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Il pourra les inviter à répondre aux observations éventuelles dans un délai de 15 jours sous forme d'un mémoire en réponse. Puis le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du dossier sera transmise au Tribunal Administratif par le commissaire enquêteur.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Bourg d'Oueil ainsi qu'à Réseau31, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique. Il sera également consultable sur le site internet www.reseau31.fr.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le Bureau Syndical de Réseau31 délibérera pour approuver le zonage d'assainissement de la commune de Bourg d'Oueil.

Article 12 : Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Perspectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire de la commune de Bourg d'Oueil
- Monsieur le commissaire enquêteur.



Jean-Pierre COMET
Vice-Président